



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME
PALAIS DES NATIONS • 1211 Genève 10, SUISSE

Site www.ohchr.org • Tél. +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

[RRDD/WRGS/ADS/Women and racism]

Sujet: Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies sur l'impact des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présente ses compliments à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations unies à Genève et a l'honneur de se référer à la résolution 32/L.25 intitulée « l'impact des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux ».

La résolution, préoccupée de « l'impact des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence », a reconnu la nécessité « d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les politiques, stratégies et programmes », a demandé aux Etats « d'élaborer des politiques et des programmes multisectoriels de grande envergure tenant compte de la problématique hommes-femmes, ou de renforcer ceux qui existent déjà, en faisant intervenir les autorités compétentes dans des secteurs tels que la justice, la santé, les services sociaux, l'éducation et la protection de l'enfance, ainsi que des acteurs non étatiques intéressés », tout en priant « le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur l'impact des formes multiples et convergentes de discrimination et de violence dans le contexte du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux, dans l'optique d'identifier les enjeux et les bonnes pratiques, y compris, le cas échéant, la contribution de l'Examen périodique universel, et de présenter ce rapport au Conseil à sa trente-cinquième session. »

Ainsi, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme serait reconnaissant à tous les Etats membres de lui fournir les informations suivant le questionnaire annexé à la présente note verbale en vue de la préparation du rapport. Les soumissions devront être limitées à cinq pages et envoyées au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Organisation Nations Unies Genève, CH 1211 Genève ; Fax. +41 22 917 90 08; courriel : registry@ohchr.org), au plus tard le **12 Décembre 2016**.

Vous êtes priés de bien vouloir indiquer si l'information transmise peut être rendue publique sur le site du HCDH. Toutes questions et demande d'information peuvent être adressées à Caroline Ouaffo Wafang au couaffowafang@ohchr.org, téléphone +41 22 9179881, et Sandra Aragon au saragon@ohchr.org, téléphone +41 22 928 9393.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme saisit cette opportunité pour renouveler à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations unies à Genève les assurances de sa plus haute considération.

25 octobre 2016





HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME
PALAIS DES NATIONS • 1211 Genève 10, SUISSE

Site www.ohchr.org • Tél. +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

Questions Résolution du Conseil des droits de l'homme

Les questions suivantes visent à orienter les Etats membres et autres parties prenantes dans la soumission des informations au vu du rapport sus-mentionné.

1. Y aurait-il des données et recherches sur la prévalence de la violence et discrimination contre les femmes et filles appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques ; femmes et filles migrantes ou demandeuses d'asile : femmes et filles survivantes de trafic des personnes ou de violence sexuelle basée sur le genre ; femmes et filles autochtones ; femmes et filles d'ascendance africaine ou appartenant d'autres groupes faisant face au racisme, à la discrimination raciale, xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.
2. Prière de fournir des indications sur les pratiques prometteuses et les initiatives entreprises pour régler les formes multiples et convergentes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et filles, particulièrement eu égard aux groupes sus mentionnés ? en répondant aux questions vous voudriez bien prendre en considération les points si dessous en considération :
 - a. Votre pays a-t-il une législation nationale, politique ou stratégie qui traite les formes multiples et convergentes de discrimination et de violence contre les femmes et les filles faisant l'objet de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée?
 - b. Ya til des mesures spécifiques ou multisectorielles, politiques ou programmes d'action visant à prévenir ou régler la violence contre les femmes faisant l'objet de racisme, discrimination raciale, xénophobie ou intolérance qui y est associée ?
 - c. Votre pays a-t-il développé des programmes multisectoriels de grande envergure tenant compte de la problématique hommes-femmes, et faisant intervenir les autorités compétentes et les acteurs des secteurs tels que la justice, la santé, y compris la santé sexuelle et reproductive, les services sociaux, l'éducation et la protection de l'enfance? Y a-t-il un budget alloué à cet effet, ainsi qu'un organe étatique en charge de cette question? comment de tels programmes prennent en compte la situation et les besoins des femmes et des filles appartenant aux groupes mentionnées ci-dessus et autres groupes faisant l'objet de racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée ?
 - d. Prière de fournir toute information sur les programmes et initiatives mise en œuvre par les structures gouvernementales, les acteurs de la société civile, les organisations et réseaux de femmes, les organisations à la base, le secteur privé, ainsi que les médias en vue de régler les attitudes préjudiciables et les stéréotypes qui perpétuent les formes multiples et convergentes de discrimination sur le genre, de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée à l'égard des femmes et des filles ?



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

PALAIS DES NATIONS • 1211 Genève 10, SUISSE

Site www.ohchr.org • Tél. +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

3. Quels sont les mécanismes mis en place en vue d'assurer la participation effective à tous les niveaux de prises de décision des femmes et des filles appartenant à des groupes qui font l'objet de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée
4. Prière de fournir des informations sur les mesures adoptées en vue d'autonomiser, d'informer, de renforcer les connaissances intellectuelles et habiletés des femmes et filles faisant l'objet de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, tout particulièrement la liste sus mentionnée au point 1, en vue de prévenir, et de réduire l'impact de la discrimination et la violence sur le plein exercice par les femmes et les filles de tous leurs droits fondamentaux ?
5. Quelles sont les mesures en place pour favoriser la réparation, la réhabilitation, ainsi que la réintégration des femmes et des filles qui ont souffert de discrimination et violence, particulièrement celles appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques ; femmes et filles migrantes ou demandeuses d'asile : femmes et filles survivantes de trafic des personnes ou de violence sexuelle basée sur le genre ; femmes et filles autochtones ; femmes et filles d'ascendance africaine ou appartenant à d'autres groupes faisant face au racisme, à la discrimination raciale, xénophobie et de l'intolérance qui y est associée?
6. Existe il des mesures de renforcement des capacités des acteurs clés et d'autres professionnels du secteur de la santé, éducation, justice, force de l'ordre, migration, réfugié et de demande d'asile et du secteur de l'emploi, qui répondent aux besoins spécifiques des femmes et des filles à risques ou affectées par les multiples et convergentes discrimination et violence ?
7. Quels sont les défis liés à la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des filles faisant l'objet de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, particulièrement les femmes issues des catégories sus mentionnées, dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques ?
8. Quel est ou pourrait être la contribution de l'Examen périodique universelle pour régler cette question ?